

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SIGERLy :

Adhésion de Communes

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZULLI, DURAND, M. CHRETIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Absents excusés :

MM. GOSSET et FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal de la notification, le 7 janvier 2002 par le SIGERLy, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération par laquelle son Comité a entériné la demande d'adhésion de quatre communes au SIGERLy, lors de son assemblée générale du 12.12.2002.

Il s'agit des communes de Communay, Feyzin, Saint-Symphorien-d'Ozon et Ternay.

Il indique que ce même article L. 5211-18 prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces quatre communes.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission au SIGERLy des communes de Communay, Feyzin, Saint-Symphorien-d'Ozon et Ternay.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18,
- Vu la délibération du Comité du SIGERLy en date du 12.12.2002,
- Emet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion des communes de COMMUNAY, FEYZIN, SAINT SYMPHORIEN d'OZON et TERNAY,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 mars 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 avril 2003
- de la publication le 15 avril 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 avril 2003